



Renforcement des réseaux de dialogue sur les inégalités foncières en Equateur (EQUITERRA)

La nouvelle Constitution équatorienne –promulguée en 2008– dispose que « la nature ou Pachamama a le droit d'exister, de persister, de maintenir et de régénérer ses cycles, structures, fonctions et processus vitaux ». La République de l'Equateur est ainsi le premier pays à reconnaître la nature comme étant dotée de droits inaliénables au même titre que les êtres humains, et à lui conférer des instruments juridiques et des politiques publiques spécifiques. Pour autant, l'économie du pays reste dominée par un modèle extractiviste incompatible avec une agriculture paysanne qui fournit pourtant 60% de la production alimentaire nationale. L'un des enjeux majeurs auxquels sont confrontées les populations paysannes et indigènes est lié à l'accès à la terre et à l'eau.

Présentation générale du projet



Objectif général

Contribuer au renforcement de la démocratie équatorienne dans ses dimensions d'inclusion sociale, de participation de la société civile et de réduction de la pauvreté dans les zones rurales.



Objectif spécifique

Accroître la participation des organisations de producteurs familiaux dans les espaces multilatéraux locaux et nationaux pour la mise en œuvre de politiques et de mécanismes de réduction des inégalités d'accès à la terre dans l'agriculture équatorienne.



Logique d'intervention

Doter les communautés paysannes des compétences nécessaires à la défense de leur droit légitime d'accéder à des terres. Elle se décline en trois axes :

- La mise en œuvre d'études sur les politiques foncières, afin de mettre en lumière les obstacles (urbanisation, spéculation...) à partir du vécu des communautés.
- La formation de dirigeants paysans et de techniciens sur la question foncière et ses enjeux.
- La participation d'organisations paysannes autochtones à des tables de concertation, dans le cadre de politiques publiques comme l'activation du Fonds National des Terres (qui promeut un accès démocratique à la terre, à la justice sociale et à la souveraineté alimentaire).



Résultats attendus

R1. Produire et diffuser auprès des organisations sociales des informations sur les inégalités dans l'accès à la terre, ainsi que sur leur relation avec la pauvreté, en se concentrant sur les groupes marginalisés tels que les femmes rurales, tout en mettant l'accent sur les politiques y afférentes.

R2. Renforcer les capacités des organisations sociales et des autorités locales, par un processus de formation axé sur la relation entre l'accès à la terre et la pauvreté.

R3. Plaider pour la mise en œuvre de politiques d'accès à la terre, en mettant l'accent sur les femmes et les jeunes ruraux, ainsi que sur les peuples indigènes, afro-équatoriens et montubio.



Partenaires

AVSF en partenariat avec les ONG équatoriennes CESA, FEPP et le Centre de recherche sur les problématiques agraires équatoriennes (SIPAE).



Calendrier

39 mois (2019 – 2022)



Budget

700 000 EUR (financés par l'Union européenne).

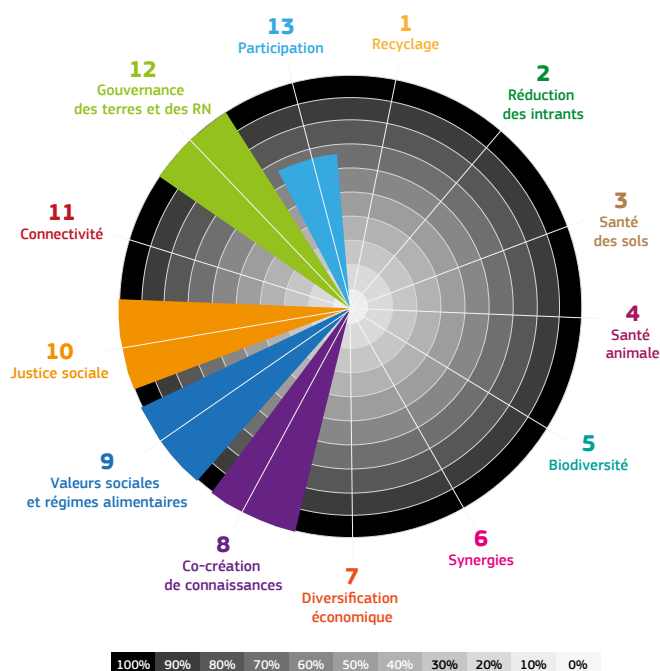


Zone d'intervention



©2015 CIAT/Neil Palmer

Classification agroécologique du projet selon les 13 principes du HLPE



1 Recyclage

Le projet n'a pas vocation à accompagner les pratiques agricoles. Ce critère n'est donc légitimement pas évoqué.

2 Réduction des intrants

Le projet encourage une agriculture paysanne, par opposition à une agriculture qualifiée d'« extractiviste » qui nécessite une grande quantité d'intrants synthétiques et d'eau. Cette dernière, essentiellement orientée vers les cultures de rente, se caractérise par une forte concentration des terres (5% des propriétaires fonciers détiennent 52% des terres agricoles ; à l'inverse, 60% des petits producteurs n'en détiennent que 6,4%)¹. En défendant l'accès à la terre des groupes marginalisés, le projet promeut une agriculture paysanne qui s'inscrit dans la nouvelle constitution (2008), centrée sur les droits de la nature (Pachamama et *buen vivir*, mentionnés dans le préambule) et dans les lois organiques sur la souveraineté alimentaire, l'agro-biodiversité, les ressources en eau, la protection de l'environnement, etc. Au regard de ces politiques et des valeurs défendues par les acteurs impliqués dans le projet, il peut être assumé que le modèle d'agriculture paysanne soutenu est respectueux de l'environnement et répond donc indirectement au critère de réduction des intrants de synthèse.

3 Santé des sols

Le principe de santé des sols ne s'applique pas au projet.

4 Santé animale

Le principe de santé animale ne s'applique pas au projet.

5 Biodiversité

Le projet soutient une agriculture vivrière basée sur la diversité des productions et des modes de vie.

6 Synergies

La valorisation des synergies au sein de l'agroécosystème n'est pas évoquée mais est sous-jacente. Le modèle d'agriculture soutenu par le projet respecte les principes agroécologiques et notamment celui de la valorisation des synergies au sein des écosystèmes.

7 Diversification économique

Le projet renforce indirectement la résilience des écosystèmes et des populations locales. En renforçant le poids politique des organisations paysannes et en sécurisant l'accès au foncier, le projet peut contribuer à renforcer la résilience des minorités ou des groupes marginalisés.



©Elodie Jimenez Alba 2013

1 SIPAE (2019).

8 Co-création de connaissances

L'approche du projet est fondée sur la co-création et le partage des connaissances. La démarche méthodologique du projet repose sur la recherche participative qui implique la prise en compte des spécificités culturelles des populations et de leur organisation sociale. En initiant un échange continu avec les associations paysannes et indigènes, la première étape du projet consiste à générer des nouvelles informations sur la situation foncière au niveau local, ainsi qu'à travers des études de cas. Ce partage de connaissances et d'expériences permet d'éclairer une analyse approfondie sur les inégalités d'accès à la terre. L'asymétrie d'information engendre de nombreuses inégalités au profit des grandes exploitations ou d'entreprises dotées de services juridiques rompus aux arcanes législatifs et aux négociations auprès des institutions. Le projet prévoit donc de sensibiliser les organisations de base ainsi que les autorités régionales et locales sur la législation en vigueur et sur les politiques publiques relatives aux terres rurales. Ces échanges constituent un préalable à la co-construction d'une stratégie de plaidoyer pour un accès équitable à la terre. Il est prévu d'offrir des formations portant sur les questions agraires et le droit foncier à des organisations représentant des groupes marginalisés ou des minorités. Ces formations seront suivies de sessions d'échanges d'expériences sur les mécanismes de gestion des terres tels que la propriété individuelle, l'usage collectif et la location. Ces sessions se dérouleront aussi bien dans le pays qu'à l'étranger.



©Shutterstock/Elatso

9 Valeurs sociales et régimes alimentaires

Le projet s'engage à promouvoir la loi sur l'agrobiodiversité, laquelle met en valeur les principes agroécologiques, ainsi que la loi sur le régime de souveraineté alimentaire, qui est définie comme « **le droit de chaque pays de maintenir et développer sa capacité à produire son alimentation, facteur essentiel de la sécurité alimentaire au niveau national et communautaire, tout en respectant la diversité agricole et culturelle** »². En renforçant les droits des peuples indigènes et en ouvrant des espaces de dialogue politique leur donnant voix, le projet contribue à défendre le droit des populations de vivre en respectant leur culture et leurs traditions.

10 Justice sociale

Le projet vise clairement à promouvoir la mise en œuvre des politiques relatives aux droits fonciers, en particulier pour garantir l'accès à la terre des femmes, des jeunes ruraux, ainsi que des peuples indigènes, afro-équatoriens et montubio.

11 Connectivité

Le projet s'inscrit indirectement dans une démarche de connectivité. Il promeut un modèle agricole paysan qui met l'accent sur la production alimentaire locale, en opposition au système agroindustriel qui monopolise la majeure partie des terres pour les cultures d'exportation (bananes, café, cacao, etc.). Malgré les défis d'accès aux ressources, notamment la terre et l'eau, l'agriculture paysanne assure plus de 60% de l'approvisionnement alimentaire du pays, garantissant ainsi sa sécurité et sa souveraineté alimentaires. Le projet vise à favoriser l'autonomie des populations rurales dans leur mode de vie.

12 Gouvernance des terres et des ressources naturelles

Le projet se concentre sur la protection des droits des minorités et des groupes marginalisés, afin de leur permettre un accès plus équitable à la terre. L'un des éléments clés de cette initiative est l'assistance aux pouvoirs exécutifs et législatifs compétents en matière foncière. Cette aide se concrétise notamment par le soutien au «Front parlementaire contre la faim», un groupe de membres de l'Assemblée nationale qui vise à promouvoir le droit à l'alimentation en Équateur, en se concentrant particulièrement sur la législation relative à l'accès à la terre pour les agriculteurs. Le projet cherche également à favoriser les échanges entre les parlementaires et les organisations paysannes luttant pour un accès équitable à la terre, en organisant des forums de dialogue locaux. Il soutient également l'opérationnalisation du Fonds national foncier, qui a été créé par la loi de 2016 sur les terres rurales et les territoires ancestraux. Ce fonds cherche à soutenir la mise en œuvre de la politique sociale en démocratisant l'accès à la terre, en éradiquant la pauvreté rurale, en promouvant la justice sociale et en renforçant la souveraineté alimentaire.

2 Définition de Via Campesina.

Enfin, le projet prévoit l'organisation de réunions nationales dans le cadre du Forum de la terre pour renforcer le dialogue politique autour de l'application de l'ensemble des instruments juridiques qui favorisent l'accès équitable à la terre, la souveraineté alimentaire et l'agrobiodiversité.

13 Participation

Le projet cherche à améliorer la participation active des organisations paysannes dans les espaces multilatéraux locaux et nationaux pour garantir l'application des lois. Son objectif ultime est de réduire les inégalités d'accès à la terre et d'agir sur les causes structurelles de la pauvreté et de l'exclusion des familles paysannes en Équateur. Pour y parvenir, il s'appuie sur la réforme foncière comme élément clé de la politique législative équatorienne. Le projet informe les organisations sociales sur les différentes formes d'inégalités et leur lien avec les problématiques foncières, et les aide à formuler des plaidoyers. Il renforce l'autodétermination et l'autonomie des sociétés paysannes en promouvant différentes formes d'accès au foncier, y compris la reconnaissance des droits des peuples autochtones à une gouvernance foncière communautaire. En favorisant les échanges multi-acteurs, le projet encourage une ambition commune de lutte contre les inégalités d'accès à la terre.

FACTEURS DE SUCCÈS / DÉFIS

Les principes 8 à 13 (à l'exclusion du 11) sont fortement pris en compte. En revanche, les principes 1 à 7 ne peuvent pas être évalués dans la mesure où le projet ne contient pas d'accompagnement à des pratiques agricoles. Il soutient toutefois un modèle d'agriculture paysanne qui autorise à considérer une contribution indirecte à certains principes agroécologiques.

- + Le projet contribue à l'opérationnalisation de politiques publiques et à l'application de lois en faveur de droits inaliénables reconnus à la nature.
- + Le projet affiche un objectif principal de réduction des inégalités d'accès à la terre en renforçant la participation active des organisations paysannes au dialogue politique.
- + Le projet défend un modèle d'agriculture et des modes de vie respectueux de l'environnement.
- + Le projet respecte le principe de souveraineté alimentaire inscrit dans la Constitution équatorienne.
- + Le projet œuvre explicitement à la défense des droits des minorités à disposer de leur propre culture et de leurs traditions.



©Shutterstock/Fotogrin